

- si le sous-traitant doit assurer un suivi à l'extérieur du Canada. Le sous-traitant est inadmissible si sa responsabilité se limite à la livraison au Canada des produits ou services à l'entrepreneur canadien principal.

En raison du délai généralement bref que comporte le processus d'appel d'offres international, un avis indiquant l'intention de présenter une demande (lettre, télécopie ou télex) est un moyen acceptable d'établir une date d'admissibilité des dépenses. Une documentation complète doit être présentée dans les trois semaines à compter de cette date.

La contribution du PDME

La contribution du PDME à une soumission pour un projet comprend:

- une indemnité de séjour quotidienne de 100 \$ au Canada et 150 \$ en situation de voyage à l'extérieur du Canada pour les employés professionnels qui préparent une soumission et d'autres aspects du projet (à l'exclusion des employés de soutien administratif),

et 50 % des coûts suivants:

- billet d'avion aller-retour en classe économique (ou l'équivalent) destiné aux déplacements à l'étranger d'employés de la société ou aux voyages au Canada ou à une autre destination préalablement approuvée, effectués par des acheteurs potentiels;
- les frais suivants qui doivent être engagés à distance par l'intéressé:
 - frais d'impression, d'informatique et de traitement de texte,
 - frais de services juridiques et de traduction,
 - frais de messageries internationales et d'expédition des documents du projet et du matériel s'y rattachant,
 - frais d'obtention d'une caution de soumission ou d'une caution de bonne exécution,
 - frais d'achat de documents de soumission ou d'appel d'offres, et
 - honoraires d'experts-conseils, y compris d'agents locaux jusqu'à concurrence de 25 % de la contribution totale du PDME.

Les requérants doivent assumer tous les autres frais.

La création d'un bureau de vente permanent à l'étranger

L'aide du PDME relative à la création d'un bureau de vente permanent à l'étranger (sauf aux États-Unis) est destinée à permettre à un exportateur déjà présent sur un certain marché d'élargir la base de ses ventes par un effort de mise en marché plus soutenu.

Le bureau qui doit être établi emploiera un membre du personnel à plein temps de l'entreprise en tant que gestionnaire.

Seuls les bureaux de vente sont admissibles à une assistance financière. Les centres de soutien technique ou opérationnel, de vente au détail et les salles de montre ne sont pas admissibles.

La contribution du PDME

La contribution du PDME à la création d'un bureau de vente permanent à l'étranger est de 50 % des frais suivants: